



MAIRIE  
DE  
LA BUISSIÈRE

38530

04 76 97 32 13  
contact@mairie-la-buissiere.fr

## **DOSSIER ZAEnR**

### **DE LA COMMUNE DE LA BUISSIÈRE Isère**

## ***PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL***

### ***AVANT RECUEIL DES AVIS***

Cette concertation permettra de recueillir les avis et propositions des habitants de la commune afin d'aider les élus de la Buissière à faire remonter les ZAEnR validées en conseil municipal, auprès du référent préfectoral « énergies renouvelables ».



MAIRIE  
DE  
**LA BUISSIÈRE**

38530

04 76 97 32 13  
contact@mairie-la-buissiere.fr

## INTRODUCTION STRUCTURANT NOTRE DECISION DE PRODUIRE UNE ZAEnR ET NOTRE PROPOSITION

### QU'EST CE QU UNE ZAEnR ?

Instaurées par la loi du 10 mars 2023 portant sur l'accélération de la production des énergies renouvelables, **les Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables** (ZAEnR) représentent :

- Une nouvelle approche de la planification territoriale.
- Un encouragement à l'implantation et au déploiement rapide d'installations de production énergétique durable en associant les collectivités locales et les citoyens dans le processus.

Les ZAEnR sont des zones privilégiées par les communes pour l'installation d'équipements d'énergies renouvelables (EnR) et qui auront fait l'objet d'une concertation avec les habitants.

Les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Les projets situés ou non en ZAEnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires et pourront par la suite être autorisés ou non.

### QUI SUSCITE LA ZAEnR ?

C'est l'Etat qui demande aux municipalités de réaliser une proposition d'une ou plusieurs zones d'accélération sur leur territoire pour contribuer à compter du 31 décembre 2027 à atteindre les objectifs prévus par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) ; ceci afin d'obtenir une production nationale de 34 à 38 % dans la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en France en 2028.



MAIRIE  
DE  
**LA BUISSIÈRE**

38530

04 76 97 32 13  
contact@mairie-la-buissiere.fr

## QUELS SONT LES OBJECTIFS DES ZAEnR

- Contribuer à la transition énergétique du territoire,
- Réagir positivement au changement climatique
- Créer de la solidarité énergétique entre les territoires.
- Faire remonter les informations des territoires pour planifier au niveau national le développement des énergies renouvelables et le remplacement des énergies fossiles.

## COMMENT A-T-ON DEFINI LES ZONES D'ACCELERATION ?

En évitant tout d'abord toute artificialisation supplémentaire du territoire, seuls les espaces déjà artificialisés (tout ou partie) ont été choisis pour permettre l'installation de moyens de production d'énergies renouvelables.

Nous avons inclus les grands parkings dans ces zones, ce qui découle de l'obligation des propriétaires fonciers d'installer des ombrières photovoltaïques d'ici au 1er juillet 2028. (Pour le territoire de la Buissière le seul concerné pour le moment est celui de Colissimo sur la zone d'activités)

Nous avons ensuite éliminé les types d'énergies renouvelables que nous ne souhaitons pas voir s'installer sur le territoire communal puis nous avons listé celles déjà existantes ou qui nous paraissaient cohérentes avec les activités principales sur la commune et de ses habitants (agriculture, habitations, commerce et industrie...)

Cette initiative vise à anticiper et à se conformer aux exigences légales à venir, démontrant ainsi un engagement vers la durabilité et les normes environnementales dans le cadre du développement urbain.

Les élus qui ont rédigé cette proposition se sont positionnés aussi en tant qu'habitants et dans ce cadre, ils ont défini des orientations, à leur avis, acceptables par l'ensemble de la population.



MAIRIE  
DE  
**LA BUISSIÈRE**  
38530  
04 76 97 32 13  
contact@mairie-la-buissonniere.fr

## **DES ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES, QUELS AVANTAGES ?**

Les projets d'installations de productions d'énergies renouvelables bénéficieront d'un régime juridique simplifié et sécurisé avec des délais d'instruction réduits et des procédures allégées.

La population et la municipalité ayant participé à ce projet seront théoriquement en accord avec les propositions décrites sur le dossier de ZAEnR.

D'autre part, si la commune ne se concerte pas et ne se prononce pas, un calcul de besoins sera réalisé et une ZAEnR pourrait être imposée pour obtenir le quota utile sur le plan national.

## **ZAEnR :LES LIMITES**

Ce sont des zones d'accélération, rien n'empêche que des propositions soient faites et acceptées en dehors de la proposition des ZAEnR de la commune.

Bien qu'elles donnent un signal fort aux potentielles entreprises productrices d'énergies en simplifiant les procédures administratives, elles n'imposent pas l'installation de structures de production et elles n'empêchent pas les propositions d'autres types d'installations et d'autres localisations, soumises alors à une gestion « normale » et dans tous les cas en conformité avec le PLU, les autres règles d'urbanisme et les plans de prévention des risques existants.

## **LES DELAIS**

L'échéance initiale à respecter pour identifier les ZAEnR était le 31 décembre 2023. Il ne s'agit pas d'une date butoir : d'autres ZAEnR pourront également être proposées en 2024. Ce qui est le cas pour notre commune.



MAIRIE  
DE  
LA BUISSIÈRE

38530

04 76 97 32 13  
contact@mairie-la-buissiere.fr

## L'INTERET COMMUNAL A DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE

Les ZAE nR sont, pour la commune, un moyen d'identifier les types d'énergies et les localisations qu'elle souhaite favoriser sur son territoire.

Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux et qui correspond à leurs orientations.

- **La lutte contre le changement climatique** : par rapport à la combustion des énergies fossiles, les énergies renouvelables sont des énergies décarbonées ou faiblement carbonées qui émettent peu de gaz à effet de serre à l'origine du changement climatique
- **La souveraineté énergétique** : les énergies renouvelables réduisent les importations d'énergies fossiles, contribuant ainsi à l'indépendance énergétique des territoires et de la France
- **La création d'emplois locaux non délocalisables**, autour de l'accompagnement, la conception, la construction, le suivi et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables
- **Les retombées financières pour la commune** : Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux (IFER), retour sur investissement issu de société de projet, loyers en cas de mise à disposition de toiture ou de foncier par une collectivité, réduction des factures d'électricité dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie.
- **La Buissière est une commune rurale et agricole** et nous avons, en concertation avec les agriculteurs, lancé en 2022 un PAEN (protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels) qui est en cours de concrétisation ;  
La volonté municipale est de protéger les terres agricoles pour la culture.

Les terres agricoles ont été exclues des zones d'accélération en raison de leur importance en termes de souveraineté alimentaire et de préservation des espaces naturels et de la biodiversité, préoccupations majeures de notre commune.

Cette protection forte n'empêche pas de favoriser l'installation d'énergies renouvelables mais précise de manière claire les types d'installations et leurs localisations.

## CE QUE L'ON NE SOUHAITE PAS FAVORISER DANS NOTRE PROPOSITION DE ZAE nR

Toutes les énergies renouvelables ne sont pas favorisées ni souhaitées par la municipalité :

Les unités de biogaz (méthaniseurs...) ou de biomasse conformément à notre décision précédente de ne pas soutenir l'installation de méthanisation des Marches.



MAIRIE  
DE  
**LA BUISSIÈRE**

38530

04 76 97 32 13  
contact@mairie-la-buissiere.fr

Eolien traditionnel (en attente du nouvel éolien bas et mixte avec cultures agricoles)

Ferme solaires (panneaux photovoltaïques au sol) sauf localisation sur le terrain d'Enedis énergies renouvelables (à côté de la barge photovoltaïque du Cheylas)

Développement de micro centrales sur l'Isère ( incompatible avec les contraintes du PPRI / Symbhi) en attendant le développement du nouvel éolien /hydraulique type Lyon sur le Rhône/CNR)

## **CE QUE L'ON SOUHAITE FAVORISER**

Les panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques (en ombrière pour les stationnements ou en toitures) sur tous types de bâtiments (privés, publics, agricoles, industriels, commerciaux, particuliers...)

Les panneaux photovoltaïques au sol uniquement sur une localisation précise : terrain ENEDIS, proche de la barge photovoltaïque du Cheylas déjà en cours de réalisation.

*Annexes jointes au dossier fiches et FAQ*

### Liste des zones

Toutes habitations et constructions existantes ou à venir pour solaire photovoltaïque et thermique sur toitures et ombrières

(Zac, agriculture, commerces et foncier particulier et bâtiments publics)

Ombrières : parking ZAC Colissimo

Zone terrain ENEDIS et faire fiche spécifique